

# Conditions générales de vente

## PREAMBULE

Vacances pour tous est la marque de diffusion des prestations du service Vacances de la Ligue de l'enseignement, association nationale à but non lucratif reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 3, rue Récamier - 75007 Paris.

Les prestations proposées sont réservées aux adhérents de la Ligue de l'enseignement et des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement.

L'inscription à l'un de nos centres implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

## RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour.

L'organisateur rappelle à cet effet qu'il refuse l'inscription à un quelconque de ses séjours d'un participant, quel que soit son âge, affecté d'une pathologie spécifique physique ou mentale, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour.

La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de l'organisateur d'un tel état pathologique sévère préexistant contre indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour.

Confronté à une telle situation, l'organisateur pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.

Nous rappelons également que nous ne sommes pas toujours en mesure de garantir au participant un régime alimentaire particulier.

## 4. PRIX

Tous les prix sont exprimés en euros. Ils sont donnés à titre purement indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse.

Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture remise à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs à l'exception des cas particuliers précisés ci-dessous. Ces prix définitifs font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour.

## 5. DISPONIBILITE

L'ensemble des propositions est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

## 6. RESERVATION

Pour que la réservation puisse être prise en compte, joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi. Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de notre part, un mois avant le début du séjour. Si vous réservez moins d'un mois avant le début du séjour, joignez le paiement total du séjour.

## 7. INTERETS DE RETARD ET CLAUSE PENALE

À défaut de paiement de tout ou partie du séjour, ou des frais d'annulation, un mois avant le départ, le participant est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1,25% par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était exigible jusqu'au jour du paiement total, majoré d'une somme de 15% sur le montant encore dû, avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement. Un paiement tardif ou incomplet donne également droit à la Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous d'annuler la réservation et d'imputer les frais d'annulation qui en découlent conformément aux conditions générales de vente.

## 8. ANNULATION

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. L'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 85 € par personne ou 120 € par famille.
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total.

- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total.
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total.
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation : 100 % du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

**Attention !** Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier correspondant est constaté ENCAISSÉ par notre comptabilité. Or, il peut s'écouler plusieurs jours entre l'envoi de votre solde et son encaissement effectif.

N'attendez donc pas le dernier moment pour solder votre séjour ! Vous prendriez le risque de recevoir des relances, ce qui n'est jamais agréable et que nous ne souhaitons pas.

**Attention !** Les chèques de solde (libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante : Ligue de l'enseignement 17 rue de Boyrie, 64000 .

**Du fait de Vacances pour tous :** dans le cas où le séjour est annulé par la Ligue de l'Enseignement l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, ou par la sécurité des voyageurs ou a pour motif l'insuffisance du nombre de participants. Lorsque, avant le départ, le voyage ou le séjour sont modifiés par Vacances pour tous, sur des éléments essentiels, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues ci-avant, soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifiés, un avenant au contrat sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

#### **INFORMATIONS UTILES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE L'ABEROUAT**

- Le centre d'accueil n'entre pas dans la catégorie hôtelière et ne peut fournir des prestations de type hôtelier (il n'est pas, par exemple, fourni de clé pour les chambres).
- Le couchage se fait uniquement en lits simples superposés, Taie d'oreiller et drap housse sont fournis. Merci d'emmener votre sac de couchage. Une couette peut-être fournie avec un sus de 3€.
- Il est demandé, en fin de repas, de débarrasser et nettoyer les tables. Les déjeuners sont servis à 12h30 et les dîners à 19h30. Nous ne pouvons assurer le service en dehors de ces horaires.
- Les chambres seront mises à disposition le premier jour à partir de 17h00 et devront être libérées le jour du départ avant 10h00, quels que soient les repas réservés le premier et dernier jour.

**Chambre à partager :** les inscriptions en chambre à partager ne font l'objet d'aucune assurance quant à leur fourniture. En effet, cette prestation est liée à la présence d'un ou d'une partenaire. En cas d'absence de ce partenaire, le supplément chambre individuelle devra être acquitté avant le départ du voyage. Nous attirons votre attention sur ce point important et qui sera calculé en fonction du nombre de lits non utilisés dans cette chambre.

**Chambres triples et quadruples :** sont allouées à trois ou quatre personnes dont l'inscription est groupée. Cet hébergement peut être envisagé mais ne peut être garanti formellement. Le prix par personne en chambre triple ou quadruple est le même qu'en chambre double et calculé au prix à la personne.

**REMARQUE :** s'agissant de l'ensemble des produits de location, aucune assurance n'est incluse. Ce type de prestation ne couvre que l'acte de location sans aucune prestation ni activité. Nous vous rappelons qu'il relève du choix et de la responsabilité de chaque participant de souscrire auprès de l'assureur de son choix les assurances couvrant les risques locatifs temporaires.

#### **LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES**

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **Attention !**

La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie annulation optionnelle.